



ARRÊTÉ n° 2022-013

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

22 FEV. 2022

ID : 029-212901227-20220222-2022013URB-AR

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

Arrêté de voirie portant Permission de circulation

Le Maire de la commune de LAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande formulée par courriel en mairie le **21/02/2022**, par **Monsieur Conan Julien, responsable du pôle voirie de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille** dont le siège social se situe 6, Rue de Morlaix, 29520Châteauneuf du Faou

Considérant qu' en raison de travaux de remplacement de buse d'eau pluviale, il y a lieu de d'établir une circulation comme suit sur la voie : KERMENGOLEN.

- Déviation au niveau de KERVALAEN dans un sens et au niveau de l'intersection entre NIVIEZ et KERVORN dans l'autre sens.
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier
- Restriction courante et empiètement sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du **22/01/2022** et jusqu'au **24/02/2022** de 08h00 à 18h00, la circulation sur cette voie sera réglementée en raison de travaux de remplacement de buse d'eau pluviale.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge et sous la responsabilité du service voirie de La Communauté de Communes de Haute Cornouailles.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de LAZ.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Rennes aux coordonnées suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le **22 FEV, 2022**

ID : 029-212901227-20220222-2022013URB-AR

Hôtel de Bizien.
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de LAZ, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, Monsieur le Préfet du Finistère (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers), Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chateauneuf du Faou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAZ Le 22/02/2022
LE MAIRE, Annick BARRÉ.

